



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 avril 2026

Nombre d'administrateurs : 10

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 15h00 à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, Mme Christine BARRETTA, Mme Lovanophna RICKY, M. Julien CHEVALLIER, Mme Maria-Manuela BODIN.

REPRESENTES : Mme Elisabeth POILLOT par Mme MELICA Paola.

EXCUSES : M. OUAICHA Azzedine, M. Francis DELPECH, Mme Marie-Nella HIERSO

ABSENT : M. Faouzy GUELLIL.

N° DEL-CA-2026-008 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le conseil d'administration en séance du 27 avril 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-16 et suivants,

VU la délibération n°DEL-CA-2026-006 du conseil d'administration en date du 27 avril 2026 relative à l'adoption du compte de gestion 2025 du C.C.A.S,

VU la délibération n°DEL-CA-2026-007 du conseil d'administration en date du 27 avril 2026 relative à l'adoption du compte administratif 2025 du C.C.A.S,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation des résultats 2025 en section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
7 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTION.

Soit à l'unanimité.

Article 1 : **AFFECTER** le résultat 2025 de la section de fonctionnement d'un montant de **252 748.54 €** en recettes au compte R 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

Article 2 : **AUTORISER** le président du C.C.A.S, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affectation des résultats 2025.

Article 3 : **PRECISER** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.



Fait à Dugny, le 27/04/2026

Le Président
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260427-DEL-CA-2026-008-DE
Date de télétransmission : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Décision rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
11/05/2026.....

+ Publication et/ou notification
le :
11/05/2026.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président

Quentin GESELL

